

Évangile

TO-19 - Vendredi

Matthieu 19, 3-12

En ce temps-là, des pharisiens s'approchèrent de Jésus pour le mettre à l'épreuve :ils lui demandèrent : « Est-il permis à un homme de renvoyer sa femme pour n'importe quel motif ? » Il répondit : « N'avez-vous pas lu ceci ? Dès le commencement, le Créateur les fit homme et femme ? et dit : "À cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère,il s'attachera à sa femme, et tous deux deviendront une seule chair." Ainsi, ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Donc, ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas ! » Les pharisiens lui répliquent : « Pourquoi donc Moïse a-t-il prescrit la remise d'un acte de divorce avant la répudiation ? » Jésus leur répond : « C'est en raison de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de renvoyer vos femmes. Mais au commencement, il n'en était pas ainsi. Or je vous le dis : si quelqu'un renvoie sa femme – sauf en cas d'union illégitime – et qu'il en épouse une autre, il est adultère. » Ses disciples lui disent : « Si telle est la situation de l'homme par rapport à sa femme, mieux vaut ne pas se marier. » Il leur répondit : « Tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux à qui cela est donné. Il y a des gens qui ne se marient pas car, de naissance, ils en sont incapables ; il y en a qui ne peuvent pas se marier car ils ont été mutilés par les hommes ; il y en a qui ont choisi de ne pas se marier à cause du royaume des Cieux. Celui qui peut comprendre, qu'il comprenne! »

Méditation

Libres pour aimer

Si cela n'a pas toujours été le cas, et ne l'est pas encore, l'engagement au mariage est normalement un choix libre : les fiancés le savent en signant ou en réécrivant leur « déclaration d'intention ». La question est un peu différente pour ce qui concerne le célibat, qui n'a pas toujours été lié à la vie sacerdotale comme il l'est à la vie religieuse : mais dans l'un et l'autre cas, aujourd'hui, en Occident au moins, il est là encore un choix libre.

Quand Jésus répond aux pharisiens, il rappelle en fait cette liberté donnée à l'homme et la prend donc au sérieux : comme Dieu lui-même l'a toujours fait, ce dont témoigne d'emblée l'épisode du premier péché dans le livre de la Genèse (Gn 3). Il y ajoute deux considérations propres au mariage et qui en font aussi sa grandeur : c'est un choix fait à deux, et qui se traduit dans une communauté de chair. Ce qui conduira plus tard saint Paul à se servir de la comparaison du mariage, une réalité bien connue, pour évoquer la relation du Christ et de son Église (Ep 5, 23-32).

Peut-on être délié de cet engagement ? Moïse l'a permis à une époque, Jésus le permet dans le cas « d'union illégitime », Paul le permettra à son tour dans une certaine mesure au travers de ce que l'on appelle le « privilège paulin » (1Co 7, 12-16). Cette liberté peut surprendre, mais l'on ne doit pas oublier, surtout au sujet d'un Dieu dont la miséricorde est infinie, que les exceptions ne suppriment pas la règle, ni ne la remettent en cause, elles la confirment.

Extrait de Matthieu Pas à Pas (2019)

Traduction liturgique de la Bible : ©AELF - Paris - Tous droits réservés.

Cliquez ici pour vous désabonner de Prier dans la ville